



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pays

Question écrite n° 48142

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences du retard apporté à la publication des décrets concernant la mise en place des pays prévue par la loi d'aménagement du territoire de 1999. En effet, alors que de nombreux groupements de communes souhaitent s'engager dans cette démarche en prévision notamment d'une contractualisation avec l'Etat au titre du XIIe plan, les subventions permettant d'accompagner l'élaboration des chartes de pays et le fonctionnement des conseils de développement sont bloquées en raison de l'absence de décret. De ce fait, les zones rurales et de montagne qui ne disposent pas de personnels permanents à la différence des communautés d'agglomération se trouvent pénalisées dans la préparation de leurs projets. Le Conseil d'Etat ayant refusé de valider le projet de décret sur les pays élaboré par le ministère, il souhaite connaître dans quel délai le Gouvernement entend proposer un nouveau décret et s'il envisage dans cette attente d'affecter les crédits nécessaires aux démarches de chartes de pays.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la date de parution du décret d'application d'un nouvel article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), relatif aux pays. Au terme d'un long processus de concertation, souhaité par le Gouvernement, avec l'ensemble des organismes et institutions concernés par la mise en oeuvre des pays, et après consultation du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNADT), le projet de décret du Gouvernement a été examiné par le Conseil d'Etat au mois de juin 2000. Le Conseil d'Etat n'a en aucun cas refusé de valider le projet du Gouvernement mais a simplement proposé quelques modifications destinées à l'améliorer. Le décret sera par conséquent publié dans les prochaines semaines. La parution du décret permettra de mobiliser les crédits d'étude et d'animation significatifs prévus dans le cadre des contrats de plan Etat-région pour soutenir les démarches de chartes de pays.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48142

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3751

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5254